

République Française  
Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE  
**LIEBSDORF**

**68480**



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 septembre 2021**

Conseillers élus : 11    Conseillers en exercice : 11    Absences : 3  
Procurations : 2  
Date de convocation : 24/08/2021

**Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.**

**Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire  
Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mouglin, Mme Catherine Portier, M.  
Christian Uhrweiller,**

**Absents excusés : , Mme Emeline Plumet, Mme Justine Koegelé, M. Emmanuel Kohler**

**Absents non excusés : néant**

**Procurations : de Mme Koegelé à Hugues Durand, de Mme Plumet à Mme Abt**

**Nombre de voix : 10**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents. Le conseil approuve l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance : les travaux de remise en état du grand appartement à l'étage de la mairie.

**Objet : Renouvellement ou établissement des chartes « Natura 2000 »**

Délibération 1365

M. le Maire donne la parole à M. Cyril Breton, animateur Natura 2000 au sein de l'EPAGE Lague, dans la perspective du renouvellement de la charte Natura 2000 « Lague » et de l'établissement d'une nouvelle charte pour la partie « Jura Alsacien ».

Natura 2000 est un programme européen de conservation et de protection d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Deux niveaux d'engagement existent :

-la charte N2000: Il s'agit de préserver les habitats et les espèces

-le contrat N2000 : On vise cette fois une amélioration de l'existant.

Pour ce qui concerne la charte, il s'agit d'un engagement volontaire qui est pris pour 5 ou 10 ans . Il s'agit bien sûr de conserver les richesses naturelles. Mais cette adhésion peut aussi signifier, pour les propriétaires, une exemption de la taxe foncière TFPNB, ce qui représenterait pour la commune, propriétaire d'environ 150 ha de forêts, une économie annuelle d'environ 5'000 €.

La charte concernerait, pour le site de la vallée de la Largue, 7 parcelles pour une surface de 1.7 hectare. La partie « Jura Alsacien » est plus importante avec 150 hectares concernés. M. Breton détaille les engagements qui seraient à prendre par la commune pour respecter ces chartes, qui viseront à protéger des espèces aussi différentes que le grand murin, le murin de Bechstein, le murin à oreilles échancrées, le petit rhinolophe, le chat forestier (partie Jura Alsacien), le castor, le sonneur à ventre jaune, le courlis d'Europe, l'écrevisse à pattes blanches,... pour la partie « Largue ».

M. le Maire remercie M. Breton pour la qualité de son intervention et indique au conseil municipal que les signatures de ces chartes seront soumises à son avis lors de la prochaine séance du conseil. Deux délibérations seront à prendre, une pour chaque charte.

### **Objet : Mandat spécial au maire et remboursement de certaines dépenses effectuées pour le compte de la commune**

Délibération 1366

M. le Maire quitte la salle et M. Auvray, adjoint au maire prend la présidence de l'assemblée. Il indique que les travaux de remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes, prévus au budget 2021, ont également nécessité le remplacement d'une bonne partie des dalles du faux-plafond.

Or, en raison du fonctionnement du service périscolaire, il ne restait que trois semaines au mois d'août pour réaliser le chantier. L'entreprise de peinture Antony ne pouvant disposer à temps, par son fournisseur habituel, des dalles de plafond en nombre suffisant, M. le Maire a pris sur lui d'aller chercher les dalles nécessaires chez un autre fournisseur à Audincourt (25). Grâce à son intervention, le chantier a pu être réalisé dans les temps, ce qui a permis de mettre la salle des fêtes à disposition de l'amicale des donneurs de sang pour la collecte annuelle du 27 août. Le service périscolaire a également pu redémarrer sans problème le 30 août.

**Compte-tenu de ces circonstances exceptionnelles, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes :**

- approuve l'initiative de M. le Maire qui a permis de mener ces travaux à bien dans les délais impartis et le remercie pour son investissement personnel.**
- autorise le remboursement à M. le Maire d'une somme de 599.69€ correspondant à la facture réglée sur ses deniers personnels de la société POINT P d'Audincourt.**

Par ailleurs, pour ce qui concerne les frais de déplacements, le conseil note que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. Il ajoute que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. A titre dérogatoire, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche

séance. Le conseil estime que toutes les conditions sont réunies pour que les frais de déplacement à Audincourt soient remboursés.

Ainsi, M. Auvray propose à l'Assemblée d'accorder, à titre dérogatoire, ce mandat spécial à M. le Maire afin que la collectivité prenne en charge les frais de déplacements, ce qui est approuvé à l'unanimité pour une distance de 82 km, parcourus avec son véhicule personnel.

M. le Maire revient dans la salle du conseil et reprend la présidence.

### **Objet : Location de la grange**

Délibération 1367

Conformément aux termes de la délibération 1357 du 13 avril 2021, M. Jean-Louis Froehly, gérant de la société DIAXIS, a fait effectuer une étude technique concernant l'installation électrique de ses machines, dont les conclusions sont parvenues en mairie. Les différentes machines de M. Froehly ne posaient aucun problème mais le bureau technique a proposé la pose d'un disjoncteur différentiel supplémentaire au niveau du tableau électrique communal (arrivée dans la grange).

Les conditions sont donc réunies pour que la nouvelle période de location demandée par M. Froehly soit acceptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'établissement d'un contrat de location de trois ans au profit de M. Jean-Louis Froehly, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- Accepte cette location de la partie avant de la grange communale au tarif annuel de 3'034,65 €
- Autorise M. le Maire à signer le contrat.

### **Objet : Pose d'une nouvelle porte dans un appartement de l'ancien presbytère**

Délibération 1368

Le Maire a été saisi par Mme Sophie Hartmann, locataire de l'appartement du RDC droit à l'ancien presbytère, la locataire se plaignant du mauvais état de la porte extérieure donnant sur la cour.

Des élus se sont rendus sur place pour constater que, en effet, cette porte était en mauvais état et provoquait une surconsommation d'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le remplacement de la porte
- Approuve le devis produit par la société « placards passion » de Liebsdorf pour le remplacement par une porte PVC pour un montant de 2840 € TTC.

**Objet : Noël des aînés****Délibération 1369**

Interrogé sur ce point, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- un colis alimentaire sera offert à chaque personne de plus de 70 ans.
- La valeur du colis pour une personne seule sera de 30 €, et pour un couple de 45 €.

Dans le cas où le conjoint aurait moins de 70 ans, ce sera le colis « couple » qui sera offert.

**Objet : avancement des travaux prévus au budget primitif et vote de crédits supplémentaires****Délibération 1370**

M. le Maire rend compte de l'avancement des différentes opérations prévues au Budget primitif 2021 :

- Le tilleul de la salle des fêtes a été coupé pour des raisons de sécurité.
- Les travaux à la salle des fêtes (remplacement de l'éclairage par néons par un éclairage LED et réfection d'une partie du faux-plafond) sont terminés.
- L'entrée du parking vers la salle des fêtes a été refaite. La place de l'ancien foyer, à l'arrière de l'église, a été aménagée pour permettre son utilisation soit comme boulo-drome par les habitants, soit comme parking automobile en cas de besoin.
- Les travaux d'embellissement et de désimperméabilisation de la Place de la Liberté débuteront le 20 septembre et dureront moins de trois semaines.

Compte-tenu des factures déjà réglées et des devis reçus, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate que certaines sommes indiquées au budget sont insuffisantes et vote un virement de crédits tel que décrit ci-dessous :

| CREDITS OUVERTS |                                                       |          |
|-----------------|-------------------------------------------------------|----------|
|                 | Imputation                                            | Ouvert   |
|                 | Investissement                                        | 2 000,00 |
|                 | 21 - IMMOBILISATIONS CORPO.                           | 2 000,00 |
|                 | 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains | 2 000,00 |
|                 | 10084 - Places et parkings                            | 2 000,00 |

| CREDITS REDUITS |                                                                     |          |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------|----------|
|                 | Imputation                                                          | Réduit   |
|                 | Investissement                                                      | 2 000,00 |
|                 | 21 - IMMOBILISATIONS CORPO.                                         | 2 000,00 |
|                 | 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des const | 2 000,00 |
|                 | 10083 - accessibilité des bâtiments publics                         | 2 000,00 |

**Objet : lampadaire supplémentaire dans la rue du Père Stamm****Délibération 1371**

Le conseil prend connaissance du courrier de Mme Romane Schlicklin et M. Michaël Enderlin qui ont construit une maison d'habitation au bout de la rue du Père Stamm et souhaitent que la commune fasse poser un lampadaire supplémentaire au bout de la rue.

Une délégation d'élus s'est rendue sur place et a constaté que la rue est bien éclairée jusqu'à la nouvelle construction. Du fait de la pose d'une clôture haute, une partie de la cour des demandeurs est dans l'ombre mais cela n'est pas du ressort de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil estime qu'il n'y a pas de problème d'éclairage et décide de ne pas donner suite à la demande formulée.

**Objet : Vente de différents matériels appartenant à la commune**

Délibération 1372

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la vente de différents matériels dont elle n'a plus l'usage :

- Meuble frigorifique sur roulettes de la salle des fêtes au prix de 250 €
- Remorque agricole « Rolland » d'une capacité de 6 tonnes au prix de 4'500 €

M. le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches pour la vente de ces matériels.

**Objet : travaux à réaliser au grand appartement à l'étage de la mairie**

Délibération 1373

La locataire du grand appartement au-dessus de la mairie a quitté le logement à la fin du mois d'août. M. le Maire propose d'y faire quelques travaux avant de le remettre en location :

- remplacement de la baignoire par une douche
- fermeture des baies vitrées de la cage d'escalier par des panneaux de bois pour l'isolation thermique et phonique de l'appartement
- petits travaux d'isolation thermique dans les débarras
- peinture du salon

Le conseil municipal approuve l'opération telle que décrite ci-dessus.

**Objet : Points divers**

Délibération 1374

**-Remerciements** : Le conseil prend connaissance des courriers de remerciements de la Banque alimentaire du Haut-Rhin et de l'Apamad pour les subventions versées.

**-Vente de brioches au profit des personnes handicapées** : elle aura lieu du 7 au 12 septembre dans le village et sera assurée par Mme Brigitte Reinhart et Mme Monique Froehly

**-absence de l'ouvrière communale** : En raison de l'absence prolongée de l'ouvrière communale, M. le Maire remercie M. Auvray, adjoint au maire, pour l'entretien des espaces verts qu'il a assuré ces dernières semaines. Pour les travaux à venir, notamment l'entretien du cimetière, une opération est envisagée, début octobre, avec l'association Marie Pire ou un autre prestataire.